

Extrait du registre des arrêtés de la Présidente

ARRETE N°35/2026 : PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION AU 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT Monsieur Frédéric WEBER

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2, L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois ;

Vu la délibération n° 25-2026 en date du 9 avril 2026 portant élection du président ;

Vu la délibération n° 26-2026 en date du 9 avril 2026 fixant le nombre de Vice-Présidents et membre du Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n° 27-2026 en date du 9 avril 2026 portant élection de Monsieur Frédéric WEBER en tant que 1^{er} Vice-Président ;

Vu la délibération n°29-2026 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président et au bureau communautaire,

Considérant qu'en vertu de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau ;

Considérant que pour permettre la bonne marche des services de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois et une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les vice-présidences ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégations de fonctions

Monsieur Frédéric WEBER, premier vice-président, dispose d'une délégation de fonctions pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision dans les domaines suivants :

- Stratégie financière de la collectivité (préparation budgétaire, fiscalité, tarification des services, endettement, trésorerie) ;
- Développement économique du territoire à l'exclusion du développement touristique (partenariats locaux entre les acteurs économiques locaux et les partenaires économiques institutionnels, la commercialisation ou mise à disposition des terrains de la zone d'activités)
- Mobilité (dont gestion, entretien et développement des aménagements cyclables, promotion de la mobilité douce et des relations en découlant avec les communes)

Dans le champ de sa délégation, Monsieur Frédéric WEBER, exercera les fonctions suivantes :

- Le suivi des dossiers,
- La préparation et l'exécution des délibérations du bureau et du conseil communautaire,
- La gestion courante de l'action intercommunale : les courriers de réponse aux administrés, les correspondants courants avec les partenaires, autres collectivités portant avis, communication d'informations ou de pièces n'emportant pas d'engagement juridique et financier,
- La Présidence et l'animation, dans les matières déléguées, de toutes les réunions de travail et Commissions de son domaine de délégation pour assurer le bon fonctionnement de la Communauté de Communes, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire spécifiques.

Lorsque le vice-président titulaire de la présente délégation de fonctions estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe la Présidence de la Communauté de Communes par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un nouvel arrêté détermine alors, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses attributions.

ARTICLE 2 : Dispositions particulières

Monsieur Frédéric WEBER dispose d'une délégation de compétence générale, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, à prendre les décisions qui lui ont été déléguées par l'organe délibérant en application de l'article L 5211-10 du CGCT.

ARTICLE 3 : Délégations de signature

Délégations permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric WEBER, 1^{er} vice-président, à l'effet de signer, au nom de Madame la Présidente, dans les matières objets de la présente délégation et précisée à l'article 1 :

- Les courriers et les actes de gestion courante ne portant pas décision ou pris en exécution des délibérations ;
- L'approbation ou reconduction de contrats avec un organisme bancaire portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie, dans la limite d'un montant maximum de 200 000 € et d'une durée maximale de 12 mois ;
- Engagement juridique et comptable pour des montants inférieurs à 60 000 € HT pour les dépenses applicable aux marchés de fournitures et de services et à 100 000 € HT pour des dépenses applicable aux marchés de travaux ;
- Les convocations et comptes-rendus des réunions dont il assure la présidence et l'animation.

ARTICLE 4 : La signature des actes et documents relevant des domaines de délégations mentionnés à l'article 1 du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

« Pour la Présidente et par délégation,
Le vice-président délégué,
Monsieur Frédéric WEBER »

ARTICLE 5 : Les présentes délégations étant consenties par Madame la Présidente, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le présent délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Les délégations de fonction consenties au titre du présent dispositif ne font pas obstacle à un exercice conjoint et direct de l'ensemble des attributions déléguées par le Président, qui conserve par conséquent la plénitude et la souveraineté de ses pouvoirs qui lui sont conférés par les lois et les règlements.

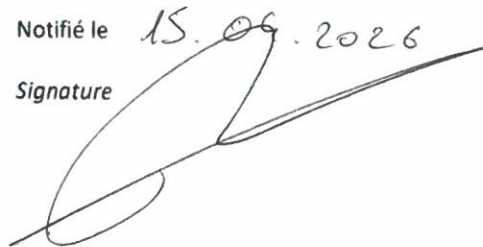
ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de la délibération n°29-2026 en date du 9 avril 2026, une indemnité de fonctions sera versée mensuellement à l'intéressé, pour l'exercice de la présente délégation.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du Présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône,
- Notifié à l'intéressé,
- Et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Comptable Public, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Gray.

Notifié le 15.04.2026

Signature



Fait à Montbozon, le 13 avril 2026

La Présidente
Sabrina FLEUROT



La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 070-200041853-20260413-A352026-AI

